

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BÉUF, M. Laurent CHAUVIN, M. Sébastien DEHAIS, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Elisabeth VULFIN pouvoir à Mme Ludivine MITROPE

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_16	Désignation des représentants de la commune de Berneuil à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
----------------	--

Le Conseil municipal de la commune de Berneuil, dûment convoqué, s'est réuni le 13 avril 2026, sous la présidence de Mme GUETTÉ Marie-Claude, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Berneuil au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20260413-DCM_2026_16-DE
Reçu le 20/04/2026

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme GUETTÉ Marie-Claude**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BŒUF Françoise**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr